

PROFESSIONNELS
 BIO-INFORMATIQUE
 TECHNOLOGIES MÉDICALES
 INDUSTRIELS
 CONCEPTEURS
 ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES
 SÛRETÉ BIOLOGIQUE DÉVELOPPEURS
 ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
 SÉCURITÉ BIOLOGIQUE
 EXPERTS
 CHERCHEURS BIOTECHNOLOGIES
 LABORATOIRES
 ÉTUDIANTS CONSULTANTS
 ÉTABLISSEMENTS DE RECHERCHE
 FABRICANTS BIOLOGIE
 INTERMÉDIAIRES

Détection d'une sollicitation suspecte
 ou d'un comportement anormal

Signalement à l'adresse électronique :
signalement-biologie@interieur.gouv.fr

Réponse du ministère de l'Intérieur
 sous la forme d'orientation,
 de conseil, d'assistance,
 de sensibilisation, etc.

Pour aller plus loin...



• **Dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST)**

sgdsn.gouv.fr/missions/protection-du-potential-scientifique-et-technique-de-la-nation



• **Conseil national consultatif pour la biosécurité (CNCB)**

sgdsn.gouv.fr/missions/lutter-contre-la-prolifération/le-conseil-national-consultatif-pour-la-biosecurite-cncb



• **Micro-organismes et toxines hautement pathogènes (MOT)**

ansm.sante.fr/vos-demarches/chercheur/demander-une-autorisation-pour-les-micro-organismes-et-toxines



• **Règlementation des biens à double usage (BDU)**

sbdu.entreprises.gouv.fr/fr/reglementation



• **Ministère de l'Intérieur**

interieur.gouv.fr

Radicalisation

Signalement d'une personne éventuellement en voie de radicalisation : 0 800 005 696 (appel gratuit) ou stop-djihadisme.gouv.fr

Numérique

Signalement d'un acte de cybermalveillance envers votre société : cybermalveillance.gouv.fr
 Pour les opérateurs d'importance vitale (OIV), il convient de se rapprocher de l'ANSSI : ssi.gouv.fr/en-cas-dincident



• **Direction générale de la sécurité intérieure**

dgsi.interieur.gouv.fr

Avec le partenariat des associations professionnelles de la biologie et des biotechnologies :



DOMAINE BIOLOGIQUE
 Signalement
 d'évènement suspect



- Protégez votre société ou votre institution
- Préservez votre savoir et votre savoir-faire
- Signalez les sollicitations suspectes et les comportements anormaux

Afin de protéger vos intérêts et de préserver l'honorabilité de votre société ou de votre institution, les associations professionnelles et le ministère de l'Intérieur s'engagent pour **améliorer le recueil d'évènements suspects dans le domaine biologique émanant de la France ou de l'étranger**.

La lutte contre la prolifération d'armes de destruction massive et l'utilisation malveillante de produits biologiques sont des enjeux de sécurité et de santé publique pour la France. Ainsi, le ministère de l'Intérieur a pour mission de **détecter et de prévenir les tentatives de captations de biens et de connaissances dans le domaine biologique sur le territoire français**. À ce titre, il évalue et analyse l'ensemble des remontées suspectes pouvant être en lien avec ces enjeux.

Pour recueillir ces signalements, le ministère de l'Intérieur a mis en place un point de contact unique, sous la forme d'une adresse électronique, avec le concours des associations professionnelles de la biologie, des biotechnologies, des technologies médicales et de la bio-informatique :

signalement-biologie@interieur.gouv.fr

Cette démarche s'inscrit dans le dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST).

INFORMATIONS À TRANSMETTRE LORS DU SIGNALEMENT :

- vos coordonnées (nom, prénom, fonction, numéro de téléphone, adresse électronique de contact et entité d'appartenance) ;
- les circonstances de l'évènement suspect et votre questionnaire éventuel sur l'évènement suspect ;
- les suites données à l'évènement : sans suite, en attente de réponse, demande de licence d'exportation, acceptation de la sollicitation, etc.

Suis-je concerné(e) par cette problématique ?

La sécurité biologique, la sûreté biologique et le signalement des évènements suspects intéressent tous les acteurs travaillant dans le domaine biologique.

Ainsi, sont concernés :

- les entreprises (développeur, concepteur, fabricant, prestataire, intermédiaire, apporteur d'affaires, etc.);
- les laboratoires;
- les établissements de santé;
- les professionnels, étudiants et chercheurs du domaine.

Qu'est-ce qu'un évènement suspect ?

Un évènement suspect peut prendre de multiples formes. Il s'agit principalement d'une **action, approche ou démarche, physique ou virtuelle, vous paraissant anormale, incohérente ou intrusive et impliquant des savoirs, savoir-faire ou matériels que vous considérez comme sensibles**.

Exemples :

- un *étudiant étranger sollicitant une formation que vous considérez comme sensible ou sortant de son domaine de compétence ;*
- une *demande atypique ou un comportement inhabituel de la part d'un intervenant de maintenance ou d'un intermédiaire commercial ;*
- une *demande de partenariat émanant d'un établissement scientifique, économique ou d'un fonds d'investissement étranger et impliquant des échanges que vous considérez comme sensibles.*

Comment sera traité ce signalement ?

La remontée d'information sera traitée et analysée par le ministère de l'Intérieur. Une réponse personnalisée vous sera ensuite transmise sur les éventuelles suites à donner à votre signalement, ainsi que les conduites à adopter. Ainsi, votre décision sera éclairée par les autorités françaises.

Cependant, vous restez libre des actions que vous souhaitez mettre en œuvre.

Quels que soient votre profil ou votre entité, deux risques peuvent être associés à des évènements suspects :

Un risque direct qui concerne le vol ou la production d'agents de la menace biologique et les moyens de diffusion de ces agents.

De manière générale, sont concernés par ce risque tous types d'agents pathogènes (pour l'Homme, les animaux et les plantes) avec une attention particulière sur les micro-organismes et toxines hautement pathogènes (MOT).

Un risque indirect qui résulte :

- de **recherches duales à risque** (recherches pouvant être détournées à des fins malveillantes) ;
- de la **transmission de savoirs et savoir-faire particuliers** ;
- de l'**accessibilité à des matériels spécifiques** ;
- du **partage de données sensibles**.

Exemples :

- *partage de données autour du gain de fonction (GOF) ou encore de la biologie de synthèse ;*
- *approches suspectes par des scientifiques étrangers en France ou à l'étranger.*

Le risque indirect recouvre également l'acquisition de biens sensibles, de moyens de protection et de contre-mesures médicales tels que des traitements, vaccins, appareils de protection respiratoire, équipements de protection individuels, enceintes de confinement biologique, etc.

Pour rappel, la réglementation européenne des biens à double usage (BDU), encadre les exportations des technologies concernées.

Le conseil national consultatif pour la biosécurité (CNCB) peut être consulté sur ces risques indirects.

